



Mairie de Leudeville

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2025**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le 3 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TABEAU Béatrice, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

POUVOIRS : TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe, CHARPENTIER Dominique à COUADE Philippe.

Secrétaire de séance : TABEAU Béatrice.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2025 : UNANIMITÉ

2. DÉLIBÉRATION : Décision modificative du budget commune N°1

Considérant l'anomalie relevée sur le budget primitif 2025 et la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires pour équilibrer le budget et acter diverses dépenses,

Il convient d'adopter les modifications des crédits suivants :

Article 673	-180.00 €
Article 60632	+180.00 €
Article 6541	-215.00 €
Article 60632	+215.00 €

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**

Pour copie conforme au registre des délibérations.

3. DÉLIBÉRATION : Adhésion à la convention de mise à disposition du service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) en matière d'enseignes, pré-enseignes et de publicités.

Mme Faix rappelle qu'une convention existe actuellement, nous liant à la CCVE pour certaines demandes d'instruction en matière d'urbanisme.

Les communes ont demandé que la CCVE puisse prendre en charge l'instruction de tout ce qui concerne les enseignes publicitaires, la pose de panneaux dans les rues et sur les

murs.

La législation étant très complexe, et la CCVE disposant des moyens humains ainsi que des compétences juridiques nécessaires, elle accepte de traiter ces demandes. Le coût de l'instruction est de 143,26 € par dossier pour 2025.

Nous procédons donc à un avenant à la convention existante, et une nouvelle convention sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D5211-16, ses articles L5211-4-1, L5211-4-2, L5211-9-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et ses articles L581-3 et suivants relatifs au champ d'application des différents dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et de publicités encadrés par les obligations de déclarations et/ou d'autorisations préalables ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 104 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (dite RCT) ;

Vu l'article 17 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de sa résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) qui prévoit le transfert aux communes des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article 250 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL 093 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 01 septembre 2014 approuvant la convention de mise à disposition de service entre la CCVE et les communes membres souhaitant utiliser le service commun intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

Vu la délibération n°11-2024 du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2024, visant l'approbation et la tarification conjointe de la prise en charge par le service d'instruction mutualisé de la CCVE des dossiers déposés relevant des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et de publicités ;

Vu la délibération n°33-2025 du Conseil Communautaire, en date du 08 avril 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, pour l'instruction des autorisations du droit des Sols (ADS) portant ajout de l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et /ou pré-enseigne ;

Considérant le courrier, en date du 22 janvier 2024, de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, adressé aux communes membres de la Communauté de Communes du Val D'Essonne, rappelant les termes de la décentralisation de la police de la publicité issus de la rectification de l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 relatifs au transfert de certaines prérogatives vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal non compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement de Publicité ;

Considérant qu'en l'absence de document local réglementant le droit de la publicité extérieure sur le territoire communal, le caractère régulier ou non des projets d'enseignes, de pré-enseignes et/ou de publicités relève du règlement national de publicité (RNP), issu du décret du 30 janvier 2012, applicable à l'ensemble du territoire national ;

Considérant les enjeux que représentent la prise en charge localement de la gestion des demandes relevant du régime d'enseigne, pré-enseigne et de la publicité ;

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Considérant que le service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) possède les moyens matériels, humains et les compétences techniques permettent de satisfaire aux obligations à rendre aux usagers dans leurs démarches administratives ;

Considérant que l'appui du service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la CCVE doit s'inscrire dans le cadre d'un avenant à la convention initiale avec les modalités et les conditions permettant la bonne répartition des missions entre les échelles territoriales, la commune demeurant le guichet unique et l'autorité décisionnaire ;

Considérant les conditions tarifaires posées par les parties, CCVE et communes, le 17 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** Décide

- *D'approuver la délégation de l'instruction des déclarations préalables (DP) et les autorisations préalables (AP) des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne au service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) ;*
- *D'autoriser la signature de l'avenant à la convention du 1^{er} septembre 2014 précisant les modalités d'exercice dudit service et la répartition de responsabilités avec la commune afin de respecter les statuts et les compétences de chacune des collectivités collaborant au bon déroulement du service à apporter aux administrés ;*
- *D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente décision ;*

Pour copie conforme aux registres des délibérations

4. **DÉLIBÉRATION** : Tarifs restauration scolaire, étude et accueil de loisirs pour l'année 2025/2026

Mme CHEVOT Valérie indique que la commune a appliqué la hausse de 8 % décidée par notre prestataire Yvelines Restauration. Pour tous les autres services, la revalorisation est limitée à 2 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de renouveler les différents tarifs pour les services proposés par la collectivité.

Entendu l'exposé de Madame CHEVOT en charge du secteur.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

Fixe les barèmes de participation des familles aux différents services tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Dit que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient se verront appliquer le barème le plus élevé,

Dit qu'il sera appliqué un forfait journalier pour les familles extérieures qui désirent mettre leurs enfants à l'accueil de loisirs pendant les périodes de vacances.

Pour copie conforme au registre des délibérations

5. **DÉLIBÉRATION** : Approbation du règlement de l'accueil de loisirs et restauration scolaire pour l'année 2025/2026

Mme CHEVOT Valérie indique que les contraintes d'annulation ont été allégées et harmonisées : tous les services sont désormais soumis aux mêmes conditions d'annulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Lecomte, Maire.

Considérant les nouvelles dispositions du règlement des services périscolaires.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

Adopte le nouveau règlement tel qu'il est présenté en annexe à la délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations

6. **DÉLIBÉRATION** : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans le cadre d'un accord local.

Monsieur le Maire indique que le mandat actuel au sein de la CCVE prend fin en mars prochain. Une particularité existe : le nombre futur de sièges doit être fixé un an avant les prochaines élections, soit avant le 31 août.

Un règlement émanant de l'État impose un certain nombre de paramètres. Au sein de la communauté de communes, 49 scénarios ont été étudiés.

Actuellement, nous comptons 55 conseillers communautaires.

Si aucun accord n'est trouvé entre les communes concernées, c'est la règle du droit commun qui s'appliquera : le nombre de sièges passera alors à 46, avec une répartition strictement fondée sur le nombre d'habitants.

Cela pose un problème au sein de la CCVE, car une commune comme Vert-le-Grand, qui contribue à hauteur de 60 % au financement de l'intercommunalité, ne dispose aujourd'hui que de 2 sièges. À l'inverse, une commune comme Mennecy, qui représente 26 % de la population, revendique 13 sièges.

Plusieurs réunions ont eu lieu sur ce sujet. Parmi les 49 scénarios envisagés, un consensus avait été proposé pour fixer le nombre de sièges à 50.

Cependant, la commune de Mennecy s'y est opposée, car elle n'aurait obtenu que 12 sièges.

De notre côté, nous nous y sommes également opposés, car cela nous ferait perdre l'un de nos deux sièges actuels.

Nous proposons une autre option parmi les 49 possibilités, qui nous permettrait de conserver 2 sièges.

Dès lors que nous nous opposons à la délibération proposée, je tenais à ce que nous formulions une contre-proposition portant le nombre de sièges à 52.

Toutefois, nous sommes conscients que notre délibération a peu de chances d'être retenue.

Il est rappelé que la composition de la communauté, suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communauté de Communes du Val d'Essonne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

➤ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

- le nombre total ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

➤ à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

L'organe délibérant de l'EPCI peut formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure mais il n'a pas à délibérer pour adopter ledit accord, l'article L. 5211-6-1 visant son adoption par les conseils municipaux uniquement à la majorité qualifiée.

Il est donc proposé un accord local qui permet d'assurer une meilleure représentativité au sein du futur conseil communautaire conforme à l'état d'esprit de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante : 50 sièges, répartis de la façon suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges par communes
MENNECY	16 071	12
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 795	6
ITTEVILLE	6 674	5
LA FERTE ALAIS	3 663	3

CERNY	3 425	3
SAINT VRAIN	3 046	2
ORMOY	2 896	2
CHAMPCUEIL	2 873	2
VERT LE PETIT	2 716	2
VERT LE GRAND	2 348	2
FONTENAY-LE-VICOMTE	1 563	1
LEUDEVILLE	1 560	1
CHEVANNES	1 550	1
D'HUISON LONGUEVILLE	1 532	1
BAULNE	1 468	1
VAYRES SUR ESSONNE	974	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	876	1
ECHARCON	720	1
NAINVILLE LES ROCHES	521	1
AUVERNAUX	330	1
ORVEAU	145	1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU le débat sur le sujet ayant eu lieu avec les maires en bureau communautaires du 20 mai 2025 et les élus communautaires lors du conseil communautaire du 27 mai 2025 ; et de la réunion dédiée qui a eu lieu le 17 juin 2025 où l'hypothèse 50-3 a recueilli une majorité de suffrages (50 élus),

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002 portant sur la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU le débat sur le sujet ayant eu lieu avec les maires en bureau communautaires du 20 mai 2025 et les élus communautaires lors du conseil communautaire du 27 mai 2025 ; et de la réunion dédiée qui a eu lieu le 17 juin 2025 où l'hypothèse 50-3 (50 sièges) a recueilli une majorité de suffrages des élus présents,

Considérant la proposition de nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
 Considérant que cette proposition entraîne une réduction de 50 % du nombre de sièges attribués à la commune de Leudeville, passant de 2 à 1 siège,

Considérant que cette réduction n'est pas jugée favorable aux intérêts et à la représentativité de la commune de Leudeville au sein de l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
 Après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

DÉCIDE DE NE PAS APPROUVER la proposition d'accord local portant sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, tel que présenté dans la délibération ci-dessus.

DÉCIDE DE PROPOSER UNE REPRÉSENTATIVITÉ en cohérence avec l'état d'esprit de la Communauté de Communes du Val d'Essonne qui donnait jusqu'à présent une place juste aux communes rurales. Cette proposition conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, accorde 52 sièges, répartis de la façon suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges par communes
MENNECY	16 071	12
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 795	5
ITTEVILLE	6 674	5
LA FERTE ALAIS	3 663	2
CERNY	3 425	2
SAINT VRAIN	3 046	2
ORMOY	2 896	2
CHAMPCUEIL	2 873	2
VERT LE PETIT	2 716	2
VERT LE GRAND	2 348	2
FONTENAY-LE-VICOMTE	1 563	2
LEUDEVILLE	1 560	2
CHEVANNES	1 550	2
D'HUISON LONGUEVILLE	1 532	2
BAULNE	1 468	2
VAYRES SUR ESSONNE	974	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	876	1
ECHARCON	720	1
NAINVILLE LES ROCHES	521	1
AUVERNAUX	330	1
ORVEAU	145	1

DEMANDE à la Communauté de Communes du Val d'Essonne de bien vouloir prendre en compte cette répartition proposée afin de présenter une nouvelle proposition garantissant une meilleure représentativité de l'ensemble des communes, et notamment de la commune de Leudeville avec le maintien de 2 sièges.

Pour copie conforme au registre des délibérations

7. **DÉLIBÉRATION** : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux neufs et d'entretien des voiries, de signalisation routière horizontale et verticale et de mobilier urbain.

Monsieur le Maire indique que nous avons la possibilité d'adhérer à ce groupement de commandes, tout en restant libres de l'utiliser ou non.

Le Maire,

La Communauté de Communes du Val d'Essonne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation d'un marché public de travaux neufs et d'entretien des voiries, de signalisation routière horizontale et de fourniture et pose de mobilier urbain.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Val d'Essonne comme coordonnateur. Cette dernière sera chargée de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. À ce titre, une commission d'appel d'offres est instituée pour l'attribution de ce marché.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes du Val d'Essonne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-4

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la réalisation des travaux neufs et entretien des voiries, de signalisation routière verticale et horizontale et de fourniture et pose de mobilier urbain et son annexe 1,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement, (*membres choisis au sein de la commission d'appel d'offres de la commune*),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux relatif à la réalisation des travaux neufs et d'entretien des voiries, de signalisation routière verticale et horizontale et de fourniture et pose de mobilier urbain,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Commune du Val d'Essonne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Désigne Monsieur LECOMTE Jean-Pierre en qualité de membre titulaire et Monsieur COUADE Phillipe en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Pour copie conforme au registre des délibérations

8. DÉLIBÉRATION : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE d'Orveau et de Cerny pour la compétence GAZ

L'Assemblée Délibérante,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° 2022-PREF-DRCL-397 portant modification statutaire du SMOYS du 10 octobre 2022,

Vu la délibération N°2025-07 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune d'Orveau,

Vu la délibération N°2025-08 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Cerny,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Orveau et de Cerny au syndicat,

Il est par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la commune d'Orveau et de Cerny,

DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**

Pour copie conforme au registre des délibérations

9. DÉLIBÉRATION : APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES de Mespuits et de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, de Breuillet, du Mérévillois et Saint-Germain-lès-Arpajon pour la compétence IRVE

L'Assemblée Délibérante,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° 2022-PREF-DRCL-397 portant modification statutaire du SMOYS du 10 octobre 2022,

Vu la délibération N°2025-13 du comité syndical du SMOYS du 13 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits,

Vu la délibération N°2025-14 du comité syndical du SMOYS du 13 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Dourdonnais en Hurepoix,

Vu la délibération N°2025-10 du comité syndical du SMOYS du 13 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Breuillet,

Vu la délibération N°2025-11 du comité syndical du SMOYS du 13 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune du Mérévillois,

Vu la délibération N°2025-12 du comité syndical du SMOYS du 13 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdonnais en Hurepoix, de la commune de Breuillet et du Mérévillois, de la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon au syndicat,

Il est par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS des communes de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdonnais en Hurepoix, de la commune de Breuillet et du Mérévillois au syndicat, de la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon

DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**

Pour copie conforme au registre des délibérations

Monsieur le Maire indique que nous devons désigner de nouveau un juré d'assises, l'un des membres désignés lors du dernier conseil ayant signalé qu'il ne réside plus sur la commune.

N°530 Mr HURT Alexandre

La séance est close à 21h22

Jean-Pierre LECOMTE
Maire de Leudeville

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Leudeville (Essonne) with a signature written over it.

Gaëtan FANICHET
Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature of Gaëtan Fanichet.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr